

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; LELEU ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, adjoints au Maire.

Mmes & M. GOUVERNE ; LEGRIS ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; LABARRE ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE ; Mme GUICHART donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. HÉQUET donne pouvoir à Mme MARTIN ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Ingrid BEUCHER

2023.04 – Autorisation de signature : Convention relative à l'intervention d'un psychologue au sein de la Crèche/halte-Garderie 1,2,3 Soleil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU le règlement de la crèche – halte-garderie « 1,2,3 soleil »,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324.17 du décret n°2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ses obligations en matière d'analyse de pratique professionnelle, la Ville de BONSECOURS entend conclure une convention pour la réalisation de cette mission avec Madame Aurélie SILLIAU, psychologue du travail, par le biais de sa société « ALOHÉ accompagnement »,

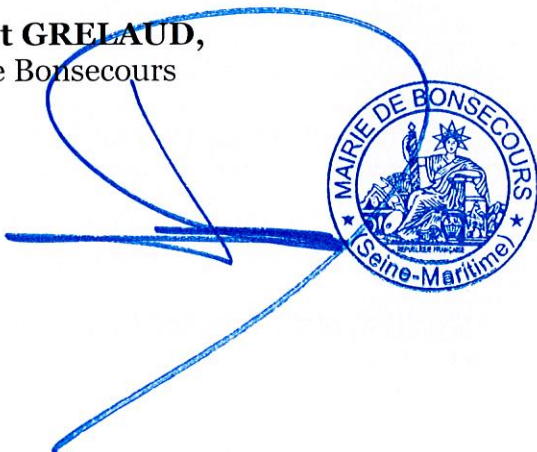
Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec « ALOHÉ accompagnement » déterminant l'objet, l'organisation et le tarif des séances organisées au sein de la structure multi accueil 1,2,3 Soleil.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes régissant le fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 01 mars 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230302-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation